

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0009

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROSENMANN

1) DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 complété par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, et modifié par le 4° de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, susvisée, relatif à l'adoption du budget et à l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024, transmis avec la convocation aux membres du Conseil municipal, pour la tenue de sa séance du vendredi 26 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que l'examen du budget primitif 2024 par le Conseil municipal est à l'ordre du jour de sa séance du vendredi 22 mars 2024,

CONSIDÉRANT l'avis du bureau municipal du 16 janvier 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024, sur la base du rapport joint en annexe de la présente délibération.

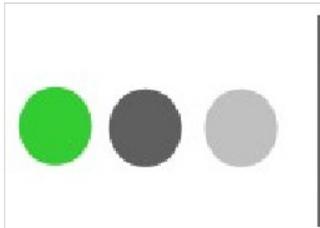
DIT que le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 sera transmis au président de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

VILLE DE NOISIEL



Rapport d'orientation budgétaire Budget 2024

présenté au Conseil municipal du 26 janvier 2024



VILLE DE NOISTEL

Table des matières

1 Le contexte général.....	4
1.1 L'environnement économique mondial, européen et national.....	4
1.1.1 L'environnement macroéconomique international.....	4
1.1.2 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2024.....	5
1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027.....	5
1.3 Le PLF 2024 et le budget de l'état.....	6
1.4 Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2024 (PLF2024) relatives au bloc communal.....	7
1.4.1 La fiscalité.....	7
1.4.2 Les dotations.....	7
1.4.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	7
1.4.2.2 Les autres dotations de l'État.....	8
1.4.2.3 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales).....	8
1.4.2.4 Les impacts au niveau communautaire.....	9
1.4.3 La revalorisation salariale dans la fonction publique.....	10
2 Les orientations budgétaires de la commune.....	11
2.1 L'orientation générale de la commune.....	11
2.2 La structure prévisionnelle du budget.....	11
2.2.1 Section de fonctionnement - Recettes.....	12
2.2.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70).....	13
2.2.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73).....	13
2.2.1.2.1 La fiscalité directe locale.....	13
2.2.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération.....	14
2.2.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale.....	15
2.2.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE).....	15
2.2.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74).....	16
2.2.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire.....	16
2.2.1.3.2 La DSUCS.....	16
2.2.1.3.3 Autres participations de l'État.....	17
2.2.1.3.4 Les participations de la CAF.....	17
2.2.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne.....	17
2.2.1.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	18
2.2.1.5 Les produits exceptionnels (chapitre 77).....	18
2.2.2 Section de fonctionnement - Dépenses.....	20
2.2.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011).....	20
2.2.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012).....	21
2.2.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65).....	26
2.2.2.4 Les charges financières (chapitre 66).....	28
2.2.2.5 Les provisions et amortissements (chapitre 68).....	28

VILLE DE NOISTEL

2.2.3	Section d'investissement - Recettes.....	31
2.2.3.1	Les recettes d'équipement (chapitre 13).....	31
2.2.3.2	Les recettes financières.....	32
2.2.3.2.1	Le FCTVA.....	32
2.2.3.2.2	Les cessions d'immobilisations (chapitre 024).....	32
2.2.3.2.3	Les autres recettes financières.....	33
2.2.4	Section d'investissement - Dépenses.....	34
2.2.4.1	Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23).....	35
3	L'équilibre budgétaire et les marges de manœuvre.....	36
3.1	L'équilibre budgétaire.....	36
3.2	Les marges de manœuvre financières.....	39
3.3	L'emprunt prévisionnel.....	41
4	La situation de la dette.....	42
4.1	L'encours de dette.....	42
4.2	La structure de la dette.....	43
4.3	L'annuité de la dette.....	43
4.4	La capacité de désendettement.....	44
5	La programmation pluriannuelle des investissements.....	46
5.1	La poursuite des projets programmés.....	46
5.2	Les projets à engager.....	46

VILLE DE NOISTEL

1 LE CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 L'environnement économique mondial, européen et national¹

1.1.1 L'environnement macroéconomique international

Si l'année 2022 a connu un rebond économique fortement contrarié par les conséquences de la guerre en Ukraine, avec pour impact des tensions d'approvisionnement et une hausse des prix des matières premières, l'année 2023 reste marquée par une inflation élevée malgré un récent ralentissement. Ce contexte pèse sur les indicateurs économiques, comme l'indique le ralentissement de la croissance mondiale (source FMI). Ce fléchissement s'explique en partie par le durcissement de la politique monétaire destinée à réduire l'inflation, notamment sur les produits de base.

	2022	2023	2024 (*)
Croissance mondiale	+3,5 %	+3,0 %	2,9 %

(*) *taux prévisionnel - Source FMI*

En zone Euro, la croissance demeure faible au premier semestre 2023 en raison de l'inflation et de la politique monétaire, dans la continuité du dernier trimestre 2022. Pour le second semestre, la croissance économique resterait terne en raison d'un climat des affaires morose et d'un moral des consommateurs en constante dégradation. Pour 2024, la croissance devrait se fortifier à la faveur du recul de l'inflation et d'un climat de l'emploi favorable. Toutefois, les conditions défavorables de l'offre de crédits et le retrait progressif des mesures gouvernementales de soutien budgétaire peuvent constituer des freins.

Croissance zone Euro	2022	2023	2024	2025
PIB	+3,4 %	+0,7 %	+1,0 %	+1,5 %

Source : Banque centrale européenne

Avec un taux d'inflation de +4,3 % en septembre en zone Euro, en baisse après plusieurs pics, la banque centrale européenne (BCE) a marqué fin octobre une pause dans sa politique monétaire destinée à diminuer la masse monétaire pour lutter contre l'inflation. Le risque de rebond de l'inflation réside sur de nouvelles tensions sur les coûts de l'énergie et des produits alimentaires, en raison notamment de mauvaises conditions météorologiques et plus globalement de l'évolution de la crise climatique.

1 Note de conjoncture, Simco, novembre 2023 ; aide au ROB, Caisse d'Épargne, novembre 2023

VILLE DE NOISTEL

Zone euro	11/2022	06/2023	07/2023	08/2023	09/2023	10/2023	11/2023
Indice des prix IPCH	+10,1 %	+5,5 %	+5,3 %	+5,2 %	+4,3 %	+2,9 %	+2,4 %

Sources : Eurostat

1.1.2 Les éléments macroéconomiques d'élaboration de la loi de finances pour 2024

La croissance de l'économie française se présente moins forte qu'en 2021 (+2,6 % contre +6,8%). Mais la situation au premier semestre atteint tout de même un niveau supérieur aux prévisions grâce notamment aux bons chiffres du commerce extérieur : atone au 1^{er} trimestre (+0,0%), la croissance atteint +0,5 % au 2^{ème} trimestre et seulement +0,1 % au 3^{ème} trimestre. Ce résultat semble dû à la consommation des ménages français, notamment alimentaire (en hausse après une baisse 8 trimestres consécutifs). Par ailleurs, la reprise de l'investissement des entreprises, néanmoins contrebalancée par un commerce extérieur en repli au second semestre, devrait conduire à une croissance pour l'année 2023 proche de +1,0 %. Le principal frein semble résider pour l'instant dans la hausse des taux d'intérêt. Pour 2024, le Gouvernement table sur une croissance de +1,4 % conforme à la tendance des dernières années avant crise.

Le processus de désinflation devrait se poursuivre grâce au ralentissement des prix alimentaires et manufacturés amorcé à l'été 2023, l'impact énergétique restant limité compte tenu de la hausse des cours du pétrole et des tarifs réglementés de l'électricité (au 1^{er} août dernier). Les tensions en cours au Moyen-orient pourraient de nouveau faire peser des risques sur les prix, notamment ceux du pétrole. Ces menaces, véritables freins à la croissance économique, pourraient évidemment impacter le niveau de l'emploi en France alors que 2023 a connu son taux de chômage le plus bas depuis 1982 (7,1 % au 1^{er} trimestre).

En dépit des nombreuses incertitudes relatives au contexte géopolitique et ses impacts sur l'économie, le déficit selon les prévisions du Gouvernement sera tenu à 4,9 % du PIB à la faveur de la baisse des prix de l'énergie et leurs incidences sur les mesures de soutien.

1.2 Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Tous les 5 ans, le Gouvernement adopte une loi de programmation des finances publiques fixant des objectifs en termes de dépenses et de recettes. Ce texte a été présenté au Conseil des ministres le 26 septembre 2022 et adopté définitivement le 15 novembre 2023 avec le recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Ce texte de loi définit pour les années 2023 à 2027 la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 avec le moyen d'atteindre un retour du déficit public sous la barre des 3 % du PIB (contre 4,9 % en 2023).

Avec des hypothèses de croissance de +1,4% en 2024 et un rythme un peu plus important à partir de 2025 (+1,7 % en 2025 et 2026 et +1,8 % en 2027), l'objectif est de ramener le déficit public sous

VILLE DE NOISIEL

les 3 % PIB d'ici quatre ans. Ainsi, après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4 % en 2024, à 3,7 % en 2025 puis 3,2 % en 2026 pour atteindre 2,7 % en 2027. Parallèlement, la dette publique serait relativement stable :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique en points de PIB	111,8 %	109,7 %	109,7 %	109,6 %	109,1 %	108,1 %

Quant à la charge de la dette, elle devrait passer à 48,1 milliards d'euros en 2024, 57 milliards en 2025, 65,1 milliards en 2026 et 74,4 milliards d'euros en 2027.

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités représentent, dans le projet de loi de finances pour 2024, 54,79 Md€. Hors mesures exceptionnelles, ils s'élèvent à 54,27 Md€ soit une progression de +1,15 Md€ par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. Plus spécifiquement, le montant de la DGF est pour la seconde fois en progression de +320 M€, la "dotation titres sécurisés" progresse également de +47,6 M€ pour atteindre 100 M€.

Sur cette période 2023-2027, les concours financiers de l'État devraient progresser en lien avec le dynamisme de la TVA dont le Gouvernement anticipe la croissance pendant cette phase.

Par ailleurs, l'État poursuit toujours sa maîtrise de la dépense publique partagée par toutes les administrations publiques, et a de nouveau recours à la contribution des collectivités à l'effort de réduction en instaurant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à une progression de l'inflation moins 0,5 %. Ce dispositif dans l'esprit de la contractualisation des contrats de Cahors suspendus en 2020 en raison de la crise sanitaire, ne s'accompagnera pas pour l'instant de sanctions. La strate démographique de Noisiel n'est cependant pas concernée.

1.3 Le PLF 2024 et le budget de l'état

De façon synthétique, le PLF 2024 anticipe des recettes nettes pour 2024, à 372,1 milliards d'euros, en augmentation de 14,1 milliards rapport à 2023. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente le premier poste avec près de 100 milliards d'euros, (soit 27 % des recettes nettes totales) puis l'impôt sur le revenu avec 94,1 milliards d'euros, les recettes générées par l'impôt sur les sociétés (72,2 milliards d'euros) et les autres recettes fiscales (66,3 milliards d'euros).

Les dépenses nettes totales de l'État devraient, quant à elles, s'élever à 511,6 milliards d'euros, dont 445,1 milliards d'euros pour le budget général. Parmi les dépenses nouvelles.

Le projet de loi de finances prévoit un déficit budgétaire de 139,5 milliards d'euros, hors comptes spéciaux.

1.4 Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2024 (PLF2024) relatives au bloc communal

1.4.1 La fiscalité

Taux de revalorisation des bases

Alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases est régulièrement évoquée pour la taxe foncière, le Gouvernement dans le PLF 2024 continue d'appliquer la règle définie par l'article 99 de la loi de finances de 2017, qui prévoit que la revalorisation est égale au taux de variation, entre novembre n-2 et novembre n-1, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s'applique. Cette revalorisation atteint pour 2024 +3,9 %, soit une évolution nettement inférieure aux +7,1 % enregistrée pour 2023.

1.4.2 Les dotations

1.4.2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, instituée en 1979, remplace alors un impôt local prélevé par l'État et redistribué aux communes, le VRTS (versement représentatif de la taxe sur les salaires). En 1994, la DGF connaît sa première réforme en étant scindée entre une part forfaitaire et une dotation d'aménagement, variable. Entre 2004 et 2005, les critères d'attribution sont réformés. De 2014 à 2017, l'effort de redressement des finances publiques vient réduire l'enveloppe globale de 11,5 milliards d'euros sur la période. Depuis, en loi de finances, l'État fixe le montant global de la DGF à un niveau plafond et module sa répartition entre la dotation forfaitaire et les parts variables.

Le PLF 2024 prévoit un montant de DGF globale en légère augmentation par rapport à 2023, soit 27,145 milliards d'euros contre 26,931 en 2023. L'enveloppe globale est abondée de 320 millions d'euros, et ce afin d'augmenter la dotation de solidarité rurale (DSR) de 150 M€, la dotation de solidarité urbaine (DSU) de 140 M€ et 30 M€ la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. L'augmentation n'est plus financée à enveloppe fermée mais est réellement supplémentaire. C'est la deuxième année consécutive que la DGF voit son montant augmenter.

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS)

Dotation d'aménagement de la DGF, la DSU est destinée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines confrontées à une insuffisance de leur ressources et supportant des charges élevées.

Le PLF 2024 poursuit la montée en charge de cet outil de péréquation verticale en l'augmentant de 140 millions d'euros au niveau national (financés intégralement au sein de la DGF, normalement par l'abondement de 320 millions d'euros).

Le rang DSU intervient dans l'attribution de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

VILLE DE NOISTEL

1.4.2.2 Les autres dotations de l'État

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)

Depuis 2016, le FCTVA, jusque là ouvert uniquement aux dépenses réelles d'investissement, est élargi aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Pour 2024, le taux du FCTVA applicable aux dépenses reste de 16,404 %. Le PLF 2024 prévoit un montant en progression de 6 %, notamment pour les dépenses d'aménagement des terrains qui redeviennent éligibles au fonds .

Le Fonds vert

Pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, le « Fonds vert » institué en 2023 est pérennisé jusqu'à 2027 et abondé de 500 millions supplémentaires (dédiés à la rénovation des écoles) en 2024 pour atteindre les 2,5 milliards d'euros. Les collectivités développant des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets), d'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation), d'amélioration du cadre de vie (mise en place de zones à faible émission). Pour 2024, deux nouvelles mesures viennent enrichir le dispositif et certaines mesures 2023 s'élargissent à de nouveaux types de projets comme ceux destinés à prendre en compte la problématique du confort d'été des bâtiments publics locaux.

1.4.2.3 Les dotations de péréquation horizontale (entre collectivités locales)

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Ce fonds consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour les reverser à d'autres moins favorisés. 2020 a marqué la fin des dispositifs de garantie mis en place lors de la refonte de la carte intercommunale du 1^{er} janvier 2016. En raison de la sortie de ce dispositif et dans le cadre d'une intercommunalité qui devient contributrice, la commune a perçu la moitié du FPIC habituel en 2021 et n'est plus attributaire depuis 2022. En raison de son rang DSU (inférieur à 250), la commune n'est pas non plus contributrice.

Le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF)

Le FSRIF a été créé pour améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France et supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population. Le PLF 2024 maintient la montée en charge de ce dispositif, prévoyant un montant de 350 millions d'euros (comme depuis 2020).

VILLE DE NOISTEL

1.4.2.4 Les impacts au niveau communautaire

Le PLF 2024 ne contient pas de mesures majeures relatives aux intercommunalités. Néanmoins, le contexte économique entame également leur capacité à investir, notamment dans le domaine de la transition écologique dont elles sont un acteur important. On peut toutefois relever :

- après la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une fraction de TVA en 2022, la CVAE doit disparaître d'ici 2027 et être compensée notamment par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales ;
- l'actualisation des valeurs locatives de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025.

Suppression repoussée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette proposition vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition dite de production. Après la suppression de la part de CVAE affectée aux régions en loi de finances pour 2021, la loi de finances pour 2023 avait prévu sa suppression totale sur deux ans (2023 et 2024). Le PLF 2024 prévoit cependant un étalement jusqu'en 2027 pour la suppression de la deuxième moitié. La CVAE prend fin dès 2024 en revanche pour les redevables de la cotisation minimum.

Cette suppression partielle en 2023 puis totale en 2027 est compensée à l'euro près par une fraction de la TVA, divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- une seconde part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée à 1,25 % est finalement reporté à 2027 et est fixé à 1,531 % pour les impositions établies au titre de 2024, 1,438 % pour celles établies au titre de 2024 et 1,344 % pour celles établies au titre de 2026.

Cette nouvelle exonération totale d'un impôt sur les entreprises accentue le déséquilibre de fiscalité entre ménages et entreprises. Les ménages contribuent déjà majoritairement aux recettes fiscales et sont soumis à une pression fiscale supérieure à celle des entreprises. La compensation prévue pour la suppression de la CVAE accentue donc la tendance à la croissance de la contribution des ménages au budget des collectivités locales.

VILLE DE NOISTEL

1.4.3 La revalorisation salariale dans la fonction publique

La politique salariale prévue pour l'année 2024 sera dynamique, dans la continuité des efforts des employeurs publics en 2023 pour protéger le pouvoir d'achat des agents publics.

Dans l'ensemble de la fonction publique, une augmentation de 5 points d'indice entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024. À cela s'ajoutent en année pleine les impacts de l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % et des mesures en faveur des bas salaires décidées en 2023.

VILLE DE NOISTEL

2 LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNE

2.1 L'orientation générale de la commune

Pour l'élaboration du budget 2024, l'inflation continue de peser sur les coûts de fonctionnement (énergie, dépenses alimentaires, prestations) et la revalorisation du point d'indice du traitement du personnel rigidifie encore la section de fonctionnement. Les forts taux d'intérêts réenchérissent quant à eux le financement des investissements et freinent les recettes issues des droits de mutation. Ce contexte toujours contraint conduit la municipalité à adopter une posture solidaire et une rigueur de gestion soutenue :

- solidaire, parce que la municipalité poursuit son engagement pris devant les habitants, tout au long du mandat, pour conduire son action sur la base de cette valeur ;
- rigueur de gestion soutenue, car les actions et les mesures prises ces dernières années vont dans le sens d'une plus grande rationalisation et optimisation de la gestion des moyens, des ressources humaines et financières de la commune.

Le budget 2024 sera bâti sur la base des montants prévisionnels ajustés de 2023. Les investissements déjà prévus dans le cadre des autorisations de programme seront poursuivis et adaptés au rythme de nos ressources.

La première orientation au stade du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2024 porte sur la reconduction des activités et la qualité des services rendus aux habitants. S'agissant des tarifs des activités, services et prestations aux habitants, il est proposé à ce stade de les réévaluer pour l'année 2024, à + 2,6 %², avec une mise en œuvre au 2024.

2.2 La structure prévisionnelle du budget

Le vote du BP 2024 s'effectuera sans reprise des résultats définis par le compte administratif. Les résultats seront repris lors du vote du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice.

La prévision est présentée par chapitre, en recettes et en dépenses de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Pour chacun, un bilan de situation précède la prévision.

² Taux prévisionnel d'inflation pour 2023, INSEE.

VILLE DE NOISTEL

2.2.1 Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
013	Atténuations de charges	-100,00 %	0 €	114 009 €	182 774 €	117 986 €	184 516 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,22 %	1 760 000 €	1 756 186 €	1 674 748 €	1 524 226 €	1 229 065 €
73/731	Impôts et taxes	0,04 %	18 067 000 €	18 059 452 €	17 415 748 €	17 515 450 €	15 807 802 €
dont	Fiscalité directe locale	1,34 %	11 007 000 €	10 861 053 €	10 434 733 €	10 218 373 €	8 625 651 €
	Attribution de compensation de la CAPVM	0,66 %	5 100 000 €	5 066 662 €	5 048 683 €	5 048 683 €	5 048 683 €
	FSRIF	-0,03 %	1 253 000 €	1 253 328 €	1 272 061 €	1 233 296 €	1 210 008 €
	FPIC	%	0 €	0 €	0 €	122 282 €	233 832 €
	Taxe additionnelle des droits d'enregistrement	0,00 %	280 000 €	280 000 €	434 056 €	536 723 €	466 352 €
74	Dotations, subventions et participations	-0,89 %	5 685 113 €	5 736 349 €	5 803 870 €	5 092 433 €	5 815 302 €
dont	Attribution de compensation TF/TH	-0,84 %	140 000 €	141 187 €	131 454 €	115 478 €	259 533 €
	DGF - Part forfaitaire	-1,97 %	2 225 500 €	2 270 110 €	2 291 477 €	2 320 067 €	2 328 465 €
	DSUCS	4,15 %	1 480 000 €	1 421 024 €	1 358 982 €	1 297 827 €	1 242 083 €
	Autres participations de l'Etat	-76,13 %	93 907 €	393 390 €	271 498 €	133 519 €	120 127 €
	Participations de la CAF	9,72 %	1 452 550 €	1 323 825 €	1 445 606 €	997 430 €	1 647 653 €
	Subventions du CD77	-5,12 %	116 838 €	123 138 €	120 519 €	14 333 €	137 065 €
	FCTVA	-1,06 %	63 000 €	63 675 €	74 804 €	86 406 €	50 646 €
75	Autres produits de gestion courante	-44,31 %	468 150 €	840 596 €	311 202 €	292 770 €	302 590 €
	Total des recettes courantes	-1,99 %	25 980 263 €	26 506 592 €	25 388 342 €	24 542 865 €	23 339 276 €
76	Produits financiers	100,00 %	6 €	3 €	3 €	2 €	3 €
77	Produits exceptionnels	-100,00 %	0 €	12 396 €	5 972 911 €	324 782 €	276 825 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	-83,93 %	75 775 €	471 521 €	52 800 €	130 070 €	73 600 €
	Total des recettes réelles	-3,46 %	26 056 044 €	26 990 512 €	31 414 057 €	24 997 720 €	23 689 703 €
042	Opération d'ordre entre sections	8,29 %	65 300 €	60 300 €	75 922 €	65 906 €	109 066 €
	Total des recettes d'ordre	8,29 %	65 300 €	60 300 €	75 922 €	65 906 €	109 066 €
	TOTAL	-3,44 %	26 121 344 €	27 050 812 €	31 489 979 €	25 063 626 €	23 798 769 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	-100,00 %	0 €	759 147 €	1 017 105 €	1 902 590 €	1 084 581 €
	Total cumulé	-6,07 %	26 121 344 €	27 809 959 €	32 507 084 €	26 966 216 €	24 883 351 €

PRECISION : La section de fonctionnement s'apprécie reports compris (rattachements).

Le résultat de fonctionnement reporté (002) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent non affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le budget proposé pour 2024 est établi sans reprise des résultats.

VILLE DE NOISTEL

Le chapitre « 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les recettes de ce chapitre correspondent toujours aux dépenses du chapitre 040 de la section d'investissement.

Le chapitre « 013 - Atténuations de charges » comprend essentiellement les remboursements sur rémunération (indemnités journalières de la sécurité sociale, par exemple).

2.2.1.1 Les recettes des services et du domaine (chapitre 70)

Situation

Le produit des services augmente fortement en 2021 car l'année 2020 avait connu une baisse importante en raison des moindres recettes réalisées pendant le confinement et les déconfinements progressifs. En 2022, la tendance se poursuit à la faveur de participations en hausse dans les centres de loisirs et dans les structures de la petite enfance, et de l'adhésion aux activités du pôle culturel. L'exercice 2023 devrait voir la tendance se maintenir.

Prévision

Il est proposé de poursuivre la politique de solidarité engagée depuis de très nombreuses années en direction des habitants et des usagers des services les plus démunis à travers l'action sociale, la politique tarifaire maîtrisée dans le cadre de l'application des quotients familiaux (tarification dégressive), la politique de la ville, ainsi que les actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du monde sportif et associatif.

Les tarifs des activités³ et des services municipaux devraient suivre l'inflation. Il est proposé pour 2024 une hausse de ces tarifs à hauteur de 2,6 %⁴ à compter du 1^{er} septembre 2024. On peut estimer à 1 760 000 € le montant pour 2024.

2.2.1.2 Les recettes provenant des impôts et taxes (chapitre 73)

2.2.1.2.1 La fiscalité directe locale

Situation

Le montant global de la fiscalité locale comprend les recettes perçues directement par la collectivité (au chapitre 73 pour les taxes d'habitation et foncières) et des compensations de l'État (au chapitre 74 pour la compensation de ces mêmes taxes).

En 2020, les contributions directes s'élèvent à 8 625 000 €, stables par rapport à 2019. En 2021, deux éléments viennent bouleverser les rapports : d'une part, la suppression effective de la perception de la TH et sa compensation figée par la part départementale de taxe foncière et l'application d'un coefficient correcteur ; d'autre part, le réajustement du taux de taxe foncière. Au total, les recettes de fiscalité directe locale s'élèvent en 2021 à 10 218 000 €. Pour 2022, la revalorisation mécanique des bases de taxes foncières votée en loi de finances et calculée au regard de l'inflation permettent un produit de 10 559 000 € (+3,3 %). Pour l'exercice 2023 ce taux a connu une hausse importante décidée par le Parlement (+7,1%) permettant une forte dynamique.

3 Restauration, étude, classes d'environnement, activités périscolaires (accueils, centres de loisirs mercredis et vacances).

4 Taux d'inflation prévisionnel de l'INSEE pour 2024.

VILLE DE NOISTEL

Prévision

La revalorisation des bases locatives

Les bases locatives cadastrales servent de référence pour le calcul de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non-bâti. Le taux de revalorisation décidé par le Parlement pour 2024 s'élève à +3,8 % et confère une évolution modérée au rythme de l'inflation.

2.2.1.2.2 L'attribution de compensation de la communauté d'agglomération

Situation

Le mécanisme des attributions de compensation a été créé en 1992 pour garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Lorsqu'ils ont adopté le régime de la FPU, les EPCI perçoivent intégralement la CFE, la part de CVAE du bloc communal, les IFER du bloc communal, la TASCOM et disposent de taux additionnels sur les taxes d'habitation et foncières. À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'attribution de compensation versée par la communauté d'agglomération de Paris-Vallée-de-la-Marne (CAPVM) avait baissé en 2017 par rapport à 2016 (5 030 202 € contre 5 245 384 €), en raison de la participation d'un montant de 215 200 € versée au Syndicat Départemental Incendie et Secours (SDIS), désormais à la charge de la CAPVM.

Par ailleurs, pour 2018, le montant a été corrigé à la suite de la rétrocession par la CAPVM des compétences de gestion des hydrants (bornes incendie) et des transports scolaires, soit + 22 419 €. Puis en 2019, l'attribution de compensation a intégré la prestation du dumiste (musicien intervenant en milieu scolaire) qui était auparavant refacturée par la CAPVM (pour un montant de 37 000 € en 2018, pris en charge sur le budget des ressources humaines). Courant 2023, la gestion du parking du Cosom a également été transférée à la Ville pour un montant de 56 000 € en année pleine.

En 2022, la commune a perçu la dotation de solidarité complémentaire (DSC), mise en place au niveau de l'intercommunalité, pour un montant de 14 000 € et un montant de 380 000 au titre de 2023. Cette dotation est un mécanisme financier de péréquation intercommunale destinée à réduire les écarts de richesse entre communes membres d'une intercommunalité. Instaurée par la CAPVM au profit des communes membres signataires de contrats de ville, elle dépend des produits fiscaux issus de la fiscalité professionnelle sur le territoire intercommunal.

Prévision

Il n'est pas prévu de nouvelle variation de l'attribution de compensation de la CAPVM au titre d'une nouvelle prise de compétence en 2024. Il est proposé de reconduire le montant 2023 avec les effets en année pleine de la gestion du Cosom, soit 5 100 000 €.

VILLE DE NOISTEL



Concernant la DSC, celle-ci étant dépendante de la dynamique des recettes fiscales, son montant est difficile à appréhender. Il est proposé le montant de 200 000 €, compte tenu du montant des produits fiscaux anticipé par la CAPVM pour 2024.

2.2.1.2.3 Les éléments de la péréquation horizontale

Situation

Le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L. 2531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes.

Son montant a connu plusieurs fortes variations à la hausse depuis 2017 mais se stabilise depuis 2021 n'augmentant que de 2 à 3 % alors que les besoins pour concourir aux objectifs fixés par ce fonds s'accroissent toujours.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), créé en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il a également connu une hausse de près de 15 % entre 2016 et 2017 puis une stagnation entre 2017 et 2018 (- 0,64 %), s'élevant en 2018 à 238 834 €. En 2019, il s'élève à 228 000 €, soit une baisse de 4,5 %. Il stagne en 2020 avant la sortie du dispositif exceptionnel de 2016 qui se traduit par une sortie progressive de moitié en 2021 (116 916 €) puis de la totalité en 2022.

Prévision

N'étant pas en mesure de calculer la part de péréquation revenant à la commune sans les éléments transmis par la Préfecture, il est proposé de reconduire, pour le FSRIF, le même montant que celui budgété en 2023, à savoir 1 250 000 €.

2.2.1.2.4 La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrements (TADE)

Situation

La TADE représente les taxes perçues au titre des mutations et des transferts de propriétés, elle dépend donc du nombre et du montant des transactions immobilières.

Le montant réalisé en 2017 a connu une augmentation de 18 % par rapport à 2016 (428 335 € contre 360 806 €). Ainsi, pour 2018, il avait été prévu une recette de 400 000 € qui a été revue à la baisse en cours d'exercice, les réalisations étant fort éloignées de ce qui avait été connu en 2017. Aussi, la commune a perçu 294 305 € de TADE en 2018, soit une baisse de 31 % par rapport à 2017. En 2019, la commune réalise 450 000 €, soit +45 % ; en 2020, 466 000 € soit un montant stable (+4 %), puis 537 000 € en 2021 (+15%) et une baisse de -19 % pour atteindre 434 000 € en 2022.

Prévision

Compte tenu du manque de visibilité sur les transactions immobilières et de la difficulté à définir une tendance, le montant est généralement évalué en calculant la moyenne du réalisé des trois

VILLE DE NOISIEL

dernières années. Toutefois, compte tenu de la tension sur le marché de l'immobilier en raison des difficultés pour les particuliers de recourir à l'emprunt, il est donc proposé d'inscrire 280 000 € pour 2024.

2.2.1.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

2.2.1.3.1 La DGF - Part forfaitaire

Situation

Après cinq années consécutives de diminution de la DGF pour que les collectivités contribuent au redressement des finances publiques entre 2014-2017, la part forfaitaire attribuée à la commune se stabilise pour ne subir depuis qu'un écrêtement régulier pour abonder les dotations de péréquations : depuis 2017, ces écrêtements représentent près de 263 000 € cumulés. La part forfaitaire perd - 1,86 % pour atteindre 2 485 750 € en 2018. En 2019, 3 % soit une part forfaitaire de 2 410 000 €. En 2020, la DGF a été notifiée à 2 328 000 € (-3,3 %), en 2021 à 2 320 000 €, en 2022 à 2 291 500 € (-1,2%) et en 2023 à 2 270 000 € (-0,9%).

Prévision

Le projet de loi de finances pour 2024 ne prévoit pas de diminution de la DGF, mais une hausse d'au moins 320 millions d'euros, notamment pour abonder la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Cependant, ne disposant pas des informations de l'État pour l'établissement de la dotation, il est proposé une prévision pour 2024 tenant compte des écrêtements moyens des exercices précédents, soit de -2 %, soit une inscription de 2 225 500 €.

2.2.1.3.2 La DSUCS

Situation

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est un élément de péréquation verticale au sein de la DGF.

Elle connaît une progression régulière depuis 2016 pour atteindre 1 421 000 € en 2023 (+4,5 % par an en moyenne).

Prévision

Compte tenu d'une part de la revalorisation de l'enveloppe globale de la DSUCS (entre 90 millions et 140 millions d'euros en 2024), ainsi que des modalités de calcul de l'indice synthétique, qui prend davantage en compte le critère revenu par habitant, la commune devrait bénéficier d'une augmentation de la DSU. Cependant, il reste difficile de connaître de cette augmentation. Pour une commune comme Noisiel, la perte de dotation forfaitaire devrait être compensée par la hausse de la DSU.

Ainsi, il est proposé, pour 2024, de reporter une évolution semblable à la moyenne des derniers exercices, c'est-à-dire une augmentation moyenne de 4,5 %, soit 1 480 000 €.

VILLE DE NOISTEL

2.2.1.3.3 Autres participations de l'État

Situation

La commune perçoit la dotation pour les titres sécurisés (DTS) un montant de 24 260 € entre 2018 et 2021 puis 29 260 € en 2022. En 2023, 43 000 € ont été attribués à la faveur d'une mesure introduite dans un projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023. Cette mesure a relevé le montant de la DTS à 100 M€ (au lieu de 48 M€) pour les collectivités intégrant la plateforme interopérable de prise de rendez-vous, démarche que la Ville a effectuée.

La Ville perçoit diverses autres aides (emplois d'avenir, aide pour les adultes, la jeunesse, la parentalité) à travers des dispositifs et actions que la Ville engage.

En outre, la commune bénéficie depuis 2017 de l'élargissement de l'assiette du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments et des voiries), arrêté par la loi de finances pour 2016.

Prévision

Les services de la Ville continuent de solliciter à chaque fois que possible les services de l'État pour les actions engagées dans le cadre des services rendus à la population afin de prétendre ou souscrire les financements et participations correspondants.

Concernant le FCTVA, compte tenu des dépenses afférentes exécutées en 2023, le montant à percevoir en fonctionnement pour 2024 est évalué à 63 000 € (taux de 16,404 %).

Le montant de la dotation pour les titres sécurisés est estimé à 30 000 € pour 2024.

2.2.1.3.4 Les participations de la CAF

Situation

Elles représentent le soutien apporté à la commune pour le fonctionnement des activités de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Pour l'année 2020, le montant réalisé est de 1 647 000 €, soit une augmentation de 24 % en raison des aides et du soutien exceptionnels liés à la pandémie. En 2021, les recettes s'élèvent à 997 000 € soit une baisse de 39 % par effet de rattrapage des aides exceptionnelles, du confinement et de l'hésitation des familles à remettre leurs enfants dans les structures collectives. En 2022, les recettes s'élèvent à 1 077 000 €, soit une augmentation de 8 % mais encore loin du niveau d'avant crise. Pour 2023, le montant réalisé devrait être conforme au montant inscrit, aux alentours de 1 320 000 €, proche du niveau d'avant crise.

Prévision

Pour 2024, le montant est estimé à la hausse à 1 450 000 € dans le cadre de la contractualisation.

2.2.1.3.5 Les subventions du Département de Seine-et-Marne

Situation

Le Département de Seine-et-Marne subventionne également les activités de la Petite enfance et de l'Enfance. Il verse des contreparties financières au titre de la mise à disposition par la Ville :

- de locaux à la Maison de l'Enfance et de la Famille pour l'activité PMI ;

VILLE DE NOISTEL

- des équipements sportifs pour l'activité EPS des collèves.

Entre 2019 et 2020, cette participation connaît une légère baisse de 2,3 % ; la crise Covid a créé un vide en 2021 (14 000 € de recettes, -89 %) en raison de la baisse de fréquentation n-1. En 2022, la participation revient à un niveau raisonnable à hauteur de 120 500 € et 2023 devrait atteindre un montant très légèrement supérieur (124 000 €).

Prévision

Pour 2024, il est proposé un montant prévisionnel de 117 000 €, comptant sur une année pleine.

Comme les années passées, il est demandé à tous les services une mobilisation active afin de solliciter tous les partenaires susceptibles d'octroyer des subventions et/ou d'accompagner les projets de la commune.

2.2.1.4 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Situation

Les recettes des loyers et redevances des immeubles dépendent du taux d'occupation des logements dont la commune est propriétaire. Ainsi, d'une année sur l'autre, un à deux logements ne sont pas occupés ou partiellement, ce qui explique les variations. Par ailleurs, depuis l'exercice 2023, le remboursement des indemnités journalières est désormais comptabilisé sur ce chapitre.

Prévision

Pour 2024, la prévision s'élève à 468 000 € en augmentation en raison du changement de règle d'imputation.

2.2.1.5 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Situation

Le chapitre 77 est essentiellement porté par la réalisation des cessions d'immeubles. Il est à noter que le produit des cessions est inscrit au budget en recettes d'investissement (au chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations) mais par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement, la réalisation en recettes de fonctionnement constituant en définitive l'opération réelle, les réalisations en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement constituant des opérations d'ordre qui s'équilibrent.

En 2019, les cessions sont peu nombreuses, s'élevant à 44 000 €. En 2020, la cession du 69-Cours-des-Roches a été réalisée pour 210 000 € ; en 2021 la cession d'un appartement 3-Allée-Bergson pour 130 000 €, un garage Place-Henri-Barbusse pour 10 000 € et l'abri-bus Claire-Menier pour 5 000 €. Le reste des recettes porte sur des pénalités ou recouvrements tardifs.

En 2022, la cession d'un local allée Boris Vian pour 110 000 € et une recette exceptionnelle de 5 500 000 € liée à la cession du terrain de la Malvoisine viennent alimenter ce chapitre.

Prévision

VILLE DE NOISTEL

S'inscriront à ce chapitre au cours de l'exercice 2024 la réalisation de la cession du terrain de l'école maternelle de l'allée des Bois ainsi que la cession relative aux anciens réfectoires (voir *infra*) et éventuellement l'inscription de pénalités de marchés pour un montant estimé à 1 676 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) courantes (c'est-à-dire hors produits financiers et exceptionnels) se sont élevées en 2021 à 24 543 000 € en hausse par rapport à 2020 de +5,2 %. En 2022, les recettes courantes continuent de progresser (+3,4%) sous l'effet des participations de la CAF notamment.

Pour 2024, il est prévu des recettes courantes de fonctionnement à hauteur de 25 980 000 € en baisse de -2,0 % par rapport aux crédits ouverts pour 2023 mais supérieures à celles de l'exercice 2022.

VILLE DE NOISTEL

2.2.2 Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
011	Charges à caractère général	-5,00 %	6 350 000 €	6 683 929 €	5 988 592 €	5 054 942 €	4 272 549 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2,24 %	17 486 215 €	17 102 992 €	16 827 733 €	15 865 978 €	15 377 994 €
014	Atténuations de produits	%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante	-17,23 %	786 886 €	950 742 €	805 575 €	748 947 €	854 816 €
Total des dépenses de gestion courante		-0,46 %	24 623 101 €	24 737 663 €	23 621 900 €	21 669 868 €	20 505 359 €
66	Charges financières	-3,08 %	355 489 €	366 797 €	286 293 €	282 364 €	307 975 €
67	Charges exceptionnelles	-97,51 %	5 000 €	200 690 €	15 971 €	685 428 €	55 503 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	16,09 %	87 964 €	75 775 €	211 011 €	415 843 €	86 500 €
022	Dépenses imprévues	%	0 €	0 €	50 000 €	43 000 €	237 200 €
Total des dépenses réelles		-1,22 %	25 071 554 €	25 380 924 €	24 185 175 €	23 096 503 €	21 192 537 €
023	Virement à la SI	-100,00 %	0 €	688 481 €	1 217 634 €	2 882 241 €	2 161 147 €
042	Opération d'ordre entre sections	-7,61 %	698 500 €	756 000 €	6 207 796 €	624 251 €	737 820 €
Total des dépenses d'ordre		-51,64 %	698 500 €	1 444 481 €	7 425 431 €	3 506 492 €	2 898 966 €
TOTAL		-3,93 %	25 770 054 €	26 825 405 €	31 610 606 €	26 602 994 €	24 091 504 €

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (022) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le « chapitre 014 - Atténuations de produits » a été utilisé en 2015 et 2016 lorsque la commune était contributrice au FSRIF.

2.2.2.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Situation

Elles représentent les charges de fonctionnement général des services de la commune et s'élèvent à 4 272 000 € en 2020. Ces charges marquent en 2021 une forte hausse (+18,3%) car l'exercice 2020 avait vu de nombreuses actions non menées en raison de la crise sanitaire. L'année 2022 connaît également une forte hausse de ces charges en raison de plusieurs phénomènes : la location des installations modulaires pour l'école maternelle Allée-des-Bois, le renchérissement des prestations délivrées par les fournisseurs qui répercutent l'inflation, et l'augmentation des coûts de l'énergie en cours d'année (+1,5 millions d'euros, soit +30 %). Les montants réalisés de l'exercice 2023 devraient être contenus et ne pas être consommés à la hauteur des crédits ouverts.

VILLE DE NOISIEL

Prévision

En préparation budgétaire, les propositions pour ce chapitre 011 doivent respecter l'objectif d'une baisse de -5,0 % et parvenir à un montant global de 6 350 000 €. Toutefois, les coûts de l'énergie et de l'inflation généralisée compliquent l'équation des services. Les fournisseurs continuent de répercuter l'inflation dans leurs tarifs. Les offres dans le cadre des marchés publics suivent également cette tendance à la hausse.

De façon plus spécifique, concernant les actions en direction de la population, il est proposé, pour 2024, d'agir pour :

- maintenir les activités et la qualité des services publics communaux ;
- poursuivre les actions visant à la préservation de l'environnement et le développement durable et accentuer la réduction de la facture énergétique des bâtiments communaux ;
- étendre davantage encore les services en ligne pour continuer de faciliter les démarches des habitants (déploiement de l'Espace Citoyen) ;
- poursuivre le soutien aux associations locales, socio-éducatives, culturelles et sportives et celles concourant au développement du lien social.

Les difficultés du service public de restauration scolaire

Dans la restauration collective, la structure du prix d'un repas est composée à 40 % par le coût des matières premières et à 45 % par les salaires. Les augmentations successives du SMIC et l'inflation ont fortement pesé sur les prestataires de restauration collective. Or, les prix des prestataires ne peuvent augmenter qu'une seule fois par an (à la date anniversaire du contrat) dans le cadre des marchés publics via l'application mécanique des formules contractuelles dans les cahiers des charges. Et ces prix restent encore loin de l'augmentation des coûts subie par la restauration collective. Selon un rapport du Sénat publié le 20 novembre 2023, 25% des appels d'offres lancés par les collectivités locales, pour leurs achats en denrées alimentaires à destination des cantines scolaires, sont infructueux.

Noisiel a lancé le renouvellement du marché de la restauration collective avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 : une seule offre recevable et une augmentation de moyenne de +15 % pour les repas scolaires et +71 % pour les repas dans les structures de la petite enfance. Augmentations qu'il est difficile de répercuter entièrement auprès des familles.

Un effort de réduction des dépenses de fonctionnement

Compte tenu du contexte économique, il a été demandé d'accentuer les efforts de gestion en proposant des réductions de -5,0% des dépenses de fonctionnement, en particulier au titre du chapitre 011 (charges à caractère général) par rapport aux crédits ouverts en 2023.

2.2.2.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Situation

VILLE DE NOISTEL

La commune poursuit une politique de maîtrise raisonnée et volontariste des dépenses de personnel, dans un objectif de stabilisation.

Les départs naturels font l'objet d'une étude au regard de l'évolution des besoins des services municipaux pour maintenir la qualité des services rendus aux usagers. Cette réflexion sur les besoins et l'organisation conduit dès lors au non-remplacement systématique des départs.

Ces dernières années, les dépenses de personnel ont été impactées par des mesures gouvernementales en faveur du salaire des fonctionnaires dont les dernières en date concernent l'augmentation de +3,5 % du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 dont les effets se sont faits sentir en année pleine en 2023 et celle de +1,5 % au 1^{er} juillet 2023 dont les effets seront ressentis en année pleine en 2024. S'ajouteront à cela, les effets de l'augmentation de 5 points d'indice à l'ensemble des grilles décidée par le Gouvernement dans le PLF pour 2024, dont l'impact est évalué à 150 000 €.

Les dépenses de personnel s'établissent ainsi à 15 866 000 € en 2021, en augmentation de +3,2 % par rapport à 2020, année particulière en raison de la crise sanitaire. Les dépenses augmentent sensiblement (+6,1%) sous l'effet notamment de l'augmentation de +3,5 % du point d'indice en juillet 2022. Pour 2023, le réalisé provisoire indique un montant de 16 990 000 €, soit une progression de +0,95 % témoignant ainsi du respect des mesures engagées pour maîtriser la masse salariale.

Prévision

Il est proposé de poursuivre une politique de maîtrise raisonnée et rigoureuse des dépenses de personnel. Les actions portant sur la mutualisation interne et la modernisation des services devront être poursuivies et devront se concrétiser par une optimisation des ressources humaines et une évolution plus efficiente de l'organisation des services.

Ainsi, l'orientation fixée pour 2024, en matière de dépenses de personnel est de poursuivre la politique d'optimisation de la masse salariale. Compte tenu de départs naturels non remplacés et du glissement vieillesse-technicité, ainsi que de la prise en charge en année pleine de l'augmentation des traitements issue de l'augmentation du point d'indice, il est proposé un montant prévisionnel du chapitre 012 à 17 486 000 € (+2,2 %) par rapport aux crédits ouverts en 2023.

VILLE DE NOISTEL

Étude approfondie des dépenses de personnel

Il convient d'observer la structure des effectifs, la composition de la rémunération du personnel, la durée effective du travail et les évolutions des effectifs et de la masse salariale.

La structure des effectifs dans la commune depuis 2020 :



VILLE DE NOISTEL

Filière et catégorie	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Emplois fonctionnels	0,00 %	2	2	2	2	2
Filière administrative	0,00 %	77	77	80	77	77
<i>Cat. A</i>	6,67 %	16	15	16	18	16
<i>Cat. B</i>	0,00 %	13	13	13	10	10
<i>Cat. C</i>	-2,04 %	48	49	51	49	51
Filière technique	-6,52 %	172	184	183	174	168
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	1	2
<i>Cat. B</i>	40,00 %	7	5	5	4	5
<i>Cat. C</i>	-7,87 %	164	178	177	169	161
Filière sociale et médico-sociale	0,00 %	53	53	44	52	59
<i>Cat. A</i>	-8,33 %	11	12	10	1	1
<i>Cat. B</i>	13,33 %	17	15	0	10	9
<i>Cat. C</i>	-3,85 %	25	26	34	41	49
Filière sportive	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. A</i>	-%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. C</i>	-%	0	0	0	0	0
Filière culturelle	-33,33 %	2	3	4	3	3
<i>Cat. A</i>	0,00 %	1	1	1	1	1
<i>Cat. B</i>	-50,00 %	1	2	2	2	2
<i>Cat. C</i>	-%	0	0	1	0	0
Filière animation	-4,26 %	45	47	49	49	52
<i>Cat. A</i>	-%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	14,29 %	8	7	9	8	8
<i>Cat. C</i>	-7,50 %	37	40	40	41	44
Filière police municipale	0,00 %	16	16	18	14	15
<i>Cat. A</i>	-%	0	0	0	0	0
<i>Cat. B</i>	0,00 %	3	3	1	0	1
<i>Cat. C</i>	0,00 %	13	13	17	14	14
Total	-3,92 %	368	383	381	372	377



VILLE DE NOISTEL

La rémunération se décompose comme suit :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Titulaires - traitement indiciaire	+6,21 %	6 257 004,00 €	5 891 179 €	5 817 076 €	5 499 419 €	5 454 865 €
Titulaires - NBI, SFT, IR	-23,01 %	294 755,00 €	382 858 €	368 841 €	346 382 €	343 231 €
Titulaires - régime indemnitaire	-1,78 %	1 727 304,00 €	1 758 578 €	1 739 859 €	1 682 369 €	1 578 050 €
Non Titulaires (traitement, SFT, IR, régime indemnitaire)	-1,51 %	3 497 902,00 €	3 551 494 €	3 621 959 €	3 325 547 €	3 129 586 €
Dont heures supplémentaires (Titulaires et Non Titulaires)	-12,90 %	135 000,00 €	155 000 €	147 500 €	138 389 €	112 279 €
Avantages en nature	+16,00 %	52 200,00 €	45 000 €	44 498 €	39 833 €	34 316 €
Total	1,53 %	11 964 165,00 €	11 784 108 €	11 739 733 €	11 031 939 €	10 652 328 €

En particulier, on observe l'évolution suivante sur les heures supplémentaires :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Heures supplémentaires (en montant)	6,58 %	135 000 €	155 000 €	147 500 €	138 389 €	112 279 €
Heures supplémentaires (en heures)	8,33 %	4 700	6 000	5 200	4 800	4 720

S'agissant des avantages en nature, ils sont soumis à cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'imposition fiscale sur les revenus. Cela concerne les logements de fonction : à ce jour, 19 agents, gardiens d'équipements, sont logés par nécessité absolue de service. Ces personnels bénéficient d'un logement à titre gratuit. Il est rappelé que depuis le 1^{er} septembre 2016, seule la concession du logement est gratuite conformément aux dispositions réglementaires en vigueur : les agents concernés s'acquittent désormais de l'ensemble des dépenses liées aux fluides (eau, gaz, électricité).

La durée effective du travail (heures supplémentaires incluses) :

Rubrique	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Chapitre 012	2,24 %	17 486 215 €	17 102 992 €	16 827 733 €	15 865 978 €	15 377 994 €
Volume annuel d'heures travaillées	0,00 %	696 555	689 398	681 152	681 152	682 976
Variation des effectifs (en ETP)	-0,27 %	354	369	368	369	364
+ assistantes maternelles	-7,14 %	12	14	13	14	14

PRECISION : 1 ETP = 1820 heures annuelles (soit 35h*52 semaine)

Le temps de travail effectif annuel (hors congés annuels, jours fériés, etc.) est fixé à 1 607 heures au maximum depuis le 1^{er} janvier 2005. L'annualisation du temps de travail est

VILLE DE NOISIEL

organisée dans certains services, notamment les services Activités Périscolaires, Éducation, Jeunesse et Sport.

A noter que les agents de la commune de Noisiel exercent leurs fonctions sur une durée hebdomadaire de 36h10 depuis le 1^{er} juillet 2022. Ils bénéficient à ce titre de 7 jours de RTT. Des régimes spécifiques ont été mis en place pour certains secteurs (annualisation, 37h...).

S'agissant de la gestion des carrières, il est rappelé que le cadencement d'avancement est désormais unique. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 reportant les mesures au 1^{er} janvier 2019, le deuxième volet de la réforme portant sur le protocole d'accord relatif au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) est entré en vigueur.

2.2.2.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Situation

Les charges de gestion courante sont constituées principalement des subventions versées aux associations, du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales. S'ajoutent également les indemnités et cotisations des élus, et les créances admises en non valeur.

Prévision

Il est proposé d'inscrire 210 000 € de subvention au CCAS. S'agissant du remboursement de frais de scolarité, de restauration, d'études et d'accueil périscolaire dans le cadre des conventions intercommunales, il est évalué à 115 000 €. S'ajoutent également 235 000 € pour les indemnités et cotisations des élus et 93 000 € de subventions aux associations /

Ainsi, les charges de gestion courantes, pour l'année 2024, peuvent être prévues pour 787 000 €.

VILLE DE NOISTEL

Présentation des indemnités des élus

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

ELUS	FONCTION	MONTANT BRUT
DUJARDIN DRAULT NICOLAS	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
FONTAINE ALAIN	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
JEGATHEESWARAN CHIRANI	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
MAYOULOU NIAMBA MIERI	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
NEDJARI CHERIFA	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
RATOUCHNIAK PATRICK	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
ROTOMBE CLAUDINE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	2 956,62
SABOUNDJIAN MAGALY	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
SAKHO-CAMARA MASSOGBE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	5 916,36 €
TIENG SITHAL	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
TROQUIER CORINNE	ADJOINT AU MAIRE	14 454,60 €
VISKOVIC DOUNIAZADDE	CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	11 824,92 €
VISKOVIC MATHIEU	MAIRE	48 546,96 €

VILLE DE NOISTEL

2.2.2.4 Les charges financières (chapitre 66)

Situation

Les charges financières qui comprennent les intérêts d'emprunts, les intérêts courus non échus (ICNE) et la couverture de la variation du taux de change de l'emprunt CHF, atteignent 308 000 € en 2020, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2019 (293 000 €) en raison des emprunts nouveaux. En 2021, les dépenses de 282 000 € représentent une baisse de 8 % en raison du désendettement de la commune. En 2022, le montant des intérêts se sont élevés à 301 000 €.

Prévision

Pour 2024, les intérêts de l'emprunt (hors ICNE et perte de change sur emprunt en devise CHF) sont évalués à 290 000 €.

2.2.2.5 Les provisions et amortissements (chapitre 68)

Situation

Chaque année, la commune doit constituer des provisions obligatoires : créances douteuses, admissions en non valeur, emprunt en francs suisses, litiges en cours.

Prévision

Pour 2024, les provisions habituelles pour perte de change de l'emprunt en devises CHF et créances irrécouvrables sont reconduites pour un montant de 88 000 € pour l'ensemble du chapitre.

VILLE DE NOISTEL

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) courantes (c'est-à-dire hors charges financières et exceptionnelles) s'élèvent à 20 505 000 € en 2020. Les dépenses réalisées en 2021 s'élèvent à 21 670 000 €, soit une augmentation de +5,7 % par rapport à 2020 en raison de la reprise des activités après la crise Covid. Pour 2022, l'augmentation est de +9,0 %, due essentiellement à la hausse des charges de personnel et du renchérissement des coûts de l'énergie. Les crédits ouverts pour 2023 prévoyaient également une hausse de +4,7 % en raison du contexte des coûts de l'énergie dont les conditions ne s'annonçaient pas véritablement meilleures.

Pour 2024, les dépenses courantes sont évaluées à 24 623 000 €, en très légère baisse par rapport à 2023 (-0,4 %) grâce à la poursuite de la maîtrise des coûts de personnel et une baisse des charges à caractère général dans un contexte de stabilisation des prix.

VILLE DE NOISTEL

L'autofinancement de la commune

L'autofinancement, ou épargne, constitue la capacité de la commune à financer une partie de ses dépenses d'investissement par l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, permettant ainsi de réduire le recours à l'emprunt.

Budgétairement, l'autofinancement est constitué par les chapitres « 023 - Virement à la section d'investissement » en fonctionnement et « 021 - Virement de la section de fonctionnement » en investissement, de montant égal, et les chapitres « Opérations d'ordre de transferts entre sections », 042 en fonctionnement et 040 en investissement, de montant égal.

Cet autofinancement sert en premier lieu à la couverture du remboursement du capital de la dette, pour le respect de la règle d'or de l'équilibre budgétaire (voir *infra*). Il est évalué pour 2024 à un montant de **980 000 €**.

VILLE DE NOISTEL

2.2.3 Section d'investissement - Recettes

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
13	Subventions d'investissement	-78,34 %	550 000 €	952 191 €	4 396 853 €	338 518 €	721 955 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	166,67 %	2 902 066 €	1 760 000 €	660 000 €	850 000 €	2 500 000 €
21	Immobilisations corporelles	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		-46,37 %	3 452 066 €	2 712 191 €	5 056 853 €	1 188 518 €	3 221 955 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	-28,96 %	682 000 €	2 248 797 €	3 165 375 €	2 382 939 €	444 259 €
dont	FCTVA	-30,50 %	482 000 €	603 832 €	868 800 €	1 071 079 €	431 937 €
	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	-%	0 €	1 404 965 €	2 271 357 €	1 287 604 €	5 589 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	#DIV/0 !	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	2 503 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	#DIV/0 !	1 676 000 €	0 €	0 €	255 001 €	468 300 €
Total des recettes financières		-28,91 %	2 359 500 €	2 250 297 €	3 165 375 €	2 637 940 €	915 063 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	105 970 €
Total des recettes réelles		-39,65 %	5 811 566 €	4 962 489 €	8 222 228 €	3 826 459 €	4 242 988 €
021	Virement de la SF	#DIV/0 !	0 €	0 €	0 €	2 882 241 €	2 161 147 €
040	Opération d'ordre entre sections	-%	698 500 €	756 000 €	6 207 796 €	624 251 €	737 820 €
041	Opérations patrimoniales	-%	50 000 €	20 000 €	30 943 €	486 457 €	27 715 €
Total des recettes d'ordre		-87,56 %	748 500 €	776 000 €	6 238 739 €	3 992 949 €	2 926 682 €
TOTAL		-60,32 %	6 560 066 €	5 738 489 €	14 460 967 €	7 819 407 €	7 169 670 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » est un compte budgétaire qui donne lieu à l'émission d'un titre de recettes à hauteur du montant affecté à la section d'investissement par l'assemblée délibérante lors de l'affectation du résultat. Le budget 2022 est établi sans reprise des résultats, l'affectation du résultat aura lieu lors de l'adoption du compte administratif et du budget supplémentaire avant le 30 juin de l'exercice. Cela peut avoir pour conséquence d'augmenter artificiellement le recours à l'emprunt lors de l'élaboration du budget primitif.

2.2.3.1 Les recettes d'équipement (chapitre 13)

Situation

Les montants de subventions d'investissement sont principalement attribués par l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental et la CAPVM et sont fonction des demandes de subvention déposées dans le cadre des dépenses d'équipement réalisées. En 2023, en l'état de l'exécution du budget, la ville a perçu :

- de l'État le montant de 430 000 € ;
- de la Région le montant de 121 000 € ;

VILLE DE NOISTEL

- du Département le montant de 30 000 € ;
- de la CAPVM le montant de 199 000 € ;

Prévision

Le montant des amendes de police est estimé sur la moyenne des perceptions des trois derniers exercices, soit 250 000 € pour 2024.

S'agissant des subventions d'équipement, les services doivent poursuivre la recherche de financements extérieurs. Grâce à l'appui de la chargée de mission en recherche de financements externes, on devrait estimer un financement à hauteur de 20 % des investissements, soit une prévision de plus d'un million d'euros. Cependant, la circulaire de la préfecture de Seine-et-Marne relative aux dotations d'investissement est très restrictive pour 2023 : deux projets présentés au titre de la DSIL, deux projets au titre de la DETR, sans certitude sur l'acceptation des dossiers ni d'un niveau de subventionnement à hauteur de 80 %. Aussi, pour 2024, il est proposé par prudence de ne prévoir les subventions que lors de leur notification, par décision modificative.

2.2.3.2 Les recettes financières

2.2.3.2.1 Le FCTVA

Situation

Depuis 2010, cette dotation s'appuie sur les investissements réalisés durant l'année n-1. La perception des fonds est souvent décalée dans le temps et le FCTVA fait l'objet de restes à réaliser, ce qui explique les variations entre les résultats. En 2023, la commune a été notifiée de 603 800 € à percevoir.

Prévision

Le montant prévisionnel pour 2024 est établi par l'application du taux de 16,404 % à l'assiette constituée du volume des dépenses d'équipement 2023, soit un montant attendu de 482 000 €.

2.2.3.2.2 Les cessions d'immobilisations (chapitre 024)

Situation

Le chapitre 024 est un chapitre de prévision sans exécution. On y inscrit le produit prévisionnel des cessions au budget en recettes d'investissement mais, par le jeu des écritures comptables, lorsque les crédits font l'objet d'une réalisation, ils apparaissent également en dépenses et recettes de fonctionnement au chapitre 77 des produits exceptionnels (voir *supra*).

Prévision

A l'heure actuelle, le montant des cessions d'immobilisations est estimé à 1 676 000€, correspondant à la cession du terrain Allée-des-Bois dans le cadre du NPNRU des Deux-Parcs, cession prévue au budget 2023 mais reportée. Cette somme permettra de verser la majeure partie de la subvention d'équipement due à la société d'aménagement du projet (voir chapitre 204). Et il est également prévu dans l'exercice la cession des anciens réfectoires.

VILLE DE NOISTEL

Si d'autres opportunités se présentaient, il sera proposé d'inscrire en décisions modificatives les recettes provenant de la cession de biens.

2.2.3.2.3 Les autres recettes financières

Situation

Sans objet.

Prévision

La commune ne prévoit rien sur ce chapitre en 2024.

Les recettes d'investissement

En 2021, les recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 3 826 000 €, en baisse de 9 % par rapport à 2020 (4 242 000 €), notamment en raison d'un moindre recours à l'emprunt. L'exercice 2022 affiche un montant exceptionnel de 8 222 000 € en raison de la situation exceptionnelle du solde de l'opération Malvoisine et subvention d'équipement pour la clôture de la ZAC-CNT.

Pour 2024, les crédits ouverts au titre des RRI sont estimées à 2 360 000 € dont 1 676 000 € issu de produits de cession, avant arbitrages sur les opérations d'investissement à mener et hors emprunt d'équilibre.

VILLE DE NOISTEL

2.2.4 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	-27,23 %	103 500 €	61 559 €	84 592 €	87 245 €	14 267 €
204	Subventions d'équipement versées	-%	1 076 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	-9,14 %	4 448 056 €	3 830 938 €	4 216 163 €	3 055 014 €	1 983 173 €
23	Immobilisations en cours	42,27 %	0 €	188 936 €	132 804 €	1 303 749 €	2 643 237 €
	Total des dépenses d'équipement	-7,94 %	5 627 556 €	4 081 433 €	4 433 560 €	4 446 008 €	4 640 677 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-49,05 %	1 175 000 €	2 912 500 €	5 716 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
27	Autres immobilisations financières	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
020	Dépenses imprévues	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total des dépenses financières	-49,05 %	1 175 000 €	2 912 500 €	5 716 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
45	Opérations pour comptes de tiers	-%	0 €	0 €	0 €	0 €	105 970 €
	Total des dépenses réelles	-31,10 %	6 802 556 €	6 993 933 €	10 150 498 €	5 626 123 €	5 852 214 €
040	Opération d'ordre entre sections	-%	0 €	20 000 €	30 943 €	65 906 €	109 066 €
041	Opérations patrimoniales	-%	0 €	20 000 €	30 943 €	486 457 €	27 715 €
	Total des dépenses d'ordre	-%	0 €	40 000 €	61 886 €	552 363 €	136 782 €
	TOTAL	-31,12 %	6 802 556 €	7 033 933 €	10 212 384 €	6 178 486 €	5 988 996 €
001	Résultat d'investissement reporté	-%	0 €	0 €	3 538 113 €	2 041 793 €	487 050 €
	Total cumulé	-48,85 %	6 802 556 €	7 033 933 €	13 750 497 €	8 220 278 €	6 476 046 €

PRECISION : La section d'investissement s'apprécie hors report (restes à réaliser).

Les dépenses imprévues sont constituées sous la forme d'un chapitre prévisionnel (020) dont le montant est limité à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Au cours de l'exercice, ce chapitre peut être utilisé en cas de dépense imprévue sous la forme de virement de crédits.

Le chapitre « 040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections » retrace les opérations d'ordre de section à section (hormis le 021 et le 023 qui correspondent au transfert de la capacité d'autofinancement brut). Les dépenses de ce chapitre correspondent toujours aux recettes du chapitre 042 de la section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement reporté (001) sert à l'équilibre budgétaire, il correspond au solde du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent affecté à l'équilibre de la section d'investissement lors de la délibération d'affectation du résultat. Le BP2023 est proposé sans reprise des résultats.

VILLE DE NOISTEL

2.2.4.1 Les dépenses d'équipement (chapitres 20-21-23)

Situation

Conformément à l'article L. 2311-3 du CGCT, la commune poursuit sa mise en œuvre du dispositif APCP (autorisations de programme et crédits de paiement) institué en 2006.

Prévision

Le volume des dépenses d'équipement est évalué à 5 628 000 € maximum pour l'exercice 2024, avant arbitrages.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement (hors dépenses financières du remboursement de la dette et opérations pour compte de tiers) sont évaluées à 4 640 000 € en 2020 contre 3 013 000 € en 2019, soit une augmentation de 54 % en raison de la montée en charge des dépenses de reconstruction de l'école Jules-Ferry. En 2021, les réalisations s'élèvent à 4 446 000 €, stable à +4 %. Les dépenses pour 2022 s'élèvent à 4 434 000 € en très légère baisse. Les crédits ouverts pour 2023 baissent à nouveau dans le cadre des crédits ouverts pour 2023.

Pour 2024, avant arbitrages sur les opérations, on prévoit un montant maximal de 5 628 000 € de dépenses d'équipement.

VILLE DE NOISTEL

3 L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LES MARGES DE MANŒUVRE

3.1 L'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* ».

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul ; l'excédent constituera alors une recette d'investissement. La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



VILLE DE NOISTEL

	2024	2023	2022	2021	2020
Ressources propres	2 358 000 €	3 084 797 €	6 990 300 €	4 725 918 €	3 568 084 €
FCTVA	482 000 €	603 832 €	868 800 €	1 071 079 €	431 937 €
Taxe d'aménagement	200 000 €	0 €	10 000 €	23 000 €	6 700 €
Subventions d'investissement non transférables	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépôts et cautionnement reçus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Amortissement des immobilisations	0 €	0 €	500 000 €	489 897 €	500 000 €
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0 €	0 €	0 €	4 700 €	0 €
Produits des cessions	1 676 000 €	1 076 000 €	5 611 500 €	255 001 €	468 300 €
Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	2 882 241 €	2 161 147 €
RAR Recettes	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0 €
Excédent d'investissement reporté	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	sans objet	1 404 965 €	sans objet	sans objet	5 589 €
Total des ressources propres	2 358 000 €	3 084 797 €	6 990 300 €	4 725 918 €	3 568 084 €
Dépenses financières	1 175 000 €	2 912 500 €	5 756 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
Emprunt	1 175 000 €	2 912 500 €	5 716 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
Taxe d'aménagement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subv. d'invest. transférées au compte de résultat	0 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	850 000 €	0 €	0 €
RAR Dépenses	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0 €
Déficit d'investissement reporté	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	0 €
Total des dépenses financières	1 175 000 €	2 912 500 €	5 756 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
Solde budgétaire	1 183 000 €	172 297 €	1 233 361 €	3 545 803 €	2 356 547 €

L'équilibre budgétaire permet d'observer le respect par la commune de la règle d'or de l'équilibre décrite à l'article L. 1612-4 du CGCT, à savoir la couverture par des ressources propres d'investissement du remboursement du capital de la dette.

Grâce à un endettement limité, la commune continue de dégager un solde budgétaire positif.



VILLE DE NOISTEL

3.2 Les marges de manœuvre financières

Les marges de manœuvre financières (épargne brute ou capacité d'autofinancement brute) s'apprécient au regard de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) (hors crédits exceptionnels des chapitres 67 et 77) issues des comptes administratifs. L'épargne brute et l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette) sont des soldes de gestion utilisés pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (RRF - DRF y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue un double indicateur pour la collectivité :

- un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un excédent de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour rembourser la dette existante ;
- un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction du remboursement du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer les équipements après remboursement de la dette.

Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
RRF (hors 77)	6,0%	26 056 044 €	26 978 116 €	25 441 145 €	24 672 938 €	23 412 878 €
DRF (hors 67)	4,2%	25 066 554 €	25 180 234 €	24 169 205 €	22 411 075 €	21 137 034 €
CAF brute	41,3%	989 490 €	1 797 882 €	1 271 941 €	2 261 863 €	2 275 844 €
Remboursement du capital de la dette	-49,1%	1 175 000 €	2 912 500 €	5 716 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
CAF nette	-74,9%	-185 510 €	-1 114 618 €	-4 444 998 €	1 081 748 €	1 064 307 €
RRI (hors emprunt)	-57,7%	2 909 500 €	3 202 489 €	7 562 228 €	3 231 460 €	1 742 988 €
DRI (hors emprunt)	-12,2%	5 627 556 €	4 081 433 €	4 650 048 €	4 446 008 €	4 746 647 €
Besoin de financement	30,1%	-2 903 566 €	-1 993 562 €	-1 532 818 €	-132 801 €	-1 939 352 €

Situation

L'exercice exceptionnel de 2020 permet de dégager une CAF brute de 2 275 000 € soit une augmentation de 84 % par rapport à 2019 . Le résultat excédentaire reporté en 2021 permet de maintenir un haut niveau (2 261 000 €). En 2022, la CAF brute s'élève à 1 271 000 €, le remboursement du capital de la dette, particulièrement élevé en raison du remboursement des prêts-relais Jules-Ferry, est porté par la recette provenant de la cession du terrain Malvoisine.

VILLE DE NOISTEL

La commune s'est désendettée entre 2018 et 2021, le remboursement du capital de la dette diminuant de 18 %. Les prêts-relais contractés pour le financement de l'école Jules-Ferry ont été remboursés en 2022.

Quand la CAF nette apparaît en négatif, cela signifie que la commune doit utiliser ses ressources propres de la section d'investissement (hors épargne issue de la section de fonctionnement) pour couvrir le remboursement du capital de la dette. Encore négative en 2019, on remarque qu'elle s'améliore grâce aux efforts de la section de fonctionnement et au désendettement pour enfin être positive en 2020 et 2021. En effet, pour dégager de nouvelles marges de manœuvre, la commune a opéré en 2019 un réaménagement de sa dette, ce qui permet de diminuer en moyenne de 380 000 € par an l'annuité de la dette jusqu'en 2022. C'est ce qui permet notamment d'améliorer la CAF nette (en diminuant la charge du remboursement du capital de la dette) donc de moins puiser dans les ressources propres d'investissement pour rembourser la dette et de moins emprunter (hors reconstruction de l'école Jules-Ferry). En 2022, la CAF nette corrigée de l'opération Jules-Ferry/Malvoisine devient en réalité proche de 0.

Prévision

En prévision pour 2024, la CAF brute est de 989 500 € avant arbitrages des dépenses de fonctionnement et d'investissement et sans inscription de subventions non notifiées par précaution. L'équilibre est respecté en puisant dans les ressources propres de la section d'investissement pour compléter le remboursement du capital de la dette : 482 000 € de FCTVA et surtout le produit des cessions pour 1 676 000 €. Cela crée un besoin de financement s'élevant à 2 903 000 € à financer avec emprunt et autres financements externes.

Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024
RRF (hors 77)	6,0%	26 056 044 €
DRF (hors 67)	4,2%	25 066 554 €
CAF brute	41,3%	989 490 €
Remboursement du capital de la dette	-49,1%	1 175 000 €
CAF nette	-74,9%	-185 510 €
RRI (hors emprunt)	-57,7%	2 909 500 €
DRI (hors emprunt)	-12,2%	5 627 556 €
Besoin de financement	30,1%	-2 903 566 €

VILLE DE NOISTEL

3.3 L'emprunt prévisionnel

Avec un programme d'investissement reprenant toutes les autorisations de programmes créées et **avant arbitrage**, le besoin de financement s'élèverait pour 2024 à 2 903 000 €. Le budget étant préparé sans reprise des résultats, le besoin de financement est couvert exclusivement, en prévision, par le recours à l'emprunt pour le même montant. Cependant, le besoin de financement évoluera sans doute après les arbitrages budgétaires.

Les difficultés du recours à l'emprunt en 2024

Le marché de l'emprunt est tendu pour les collectivités. Les taux, après avoir fortement augmenté, commenceraient à se stabiliser : par exemple, le livret A est passé de 0,50 % au 1^{er} février 2020, à 1,00 % au 1^{er} février 2022, à 2,00 % au 1^{er} août 2022 et 3,00 % au 1^{er} février 2023. L'EURIBOR 3 mois (la plupart de nos taux variables y étant indexés) passe d'un taux négatif, à 3,89 % dernièrement. Toutes ces augmentations impactent l'enveloppe allouée au paiement des intérêts.



VILLE DE NOISTEL

4 LA SITUATION DE LA DETTE

4.1 L'encours de dette

Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Encours de dette	-29,16 %	11 137 702 €	12 284 467 €	12 284 467 €	17 341 406 €	17 670 060 €
Dette en €/hab.	-30,42 %	716 €	775 €	765 €	1 099 €	1 138 €
Epargne brute	-43,77 %	989 490 €	1 797 882 €	1 271 941 €	2 261 863 €	2 275 844 €
Capacité de désendettement (en année)	25,97 %	11	7	10	8	8

PRECISION : Pour 2024, capital restant dû sans nouvel emprunt au 01/01/2024.

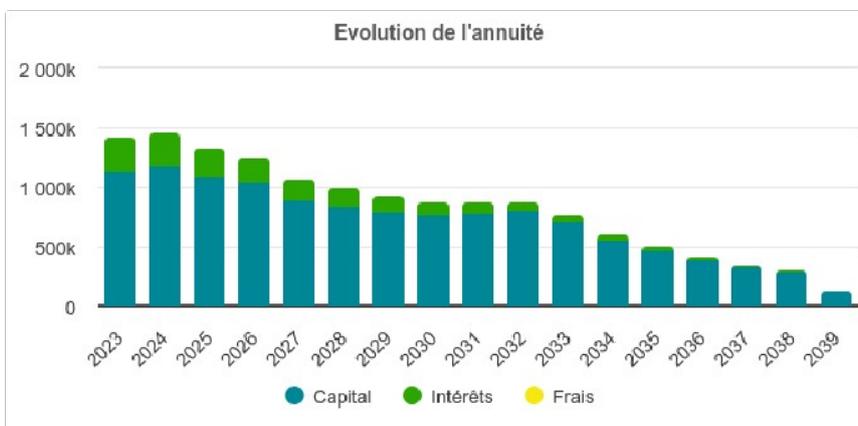
Situation

La dette communale (capital restant dû - CRD) s'établit au 31/12/2022 à 12 284 467 € à un niveau nettement inférieur de ceux des exercices précédents. Ce bon résultat est rendu possible du fait que depuis 2021 la ville rembourse davantage de capital qu'elle n'en perçoit. En outre, la gestion active des contrats, notamment le remboursement de manière anticipée des prêt-relais contractés en 2019 et 2020 par le produit de la cession du terrain Malvoisine, permet également de parvenir à ce résultat. Le CRD à la fin de l'année 2023, compte tenu des réalisations provisoires, doit s'élever à 11 137 702 €.

Prévision

Compte tenu des remboursements à intervenir au cours de l'exercice 2024, l'encours de dette s'élèverait au 31/12/2024 à 9 964 000 € si aucun nouvel emprunt n'était souscrit au cours de l'exercice. Cela représente un désendettement naturel de 1 173 000 € (-10,5 %), soit une dette par habitant de 640 €.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



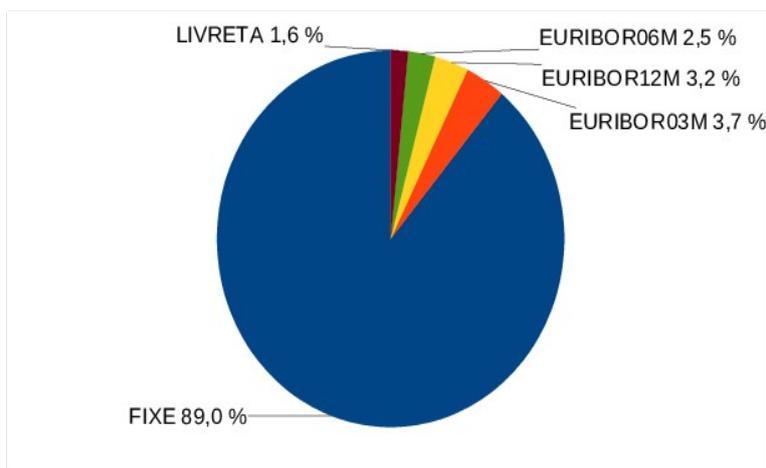
VILLE DE NOISTEL

La charge du remboursement du capital diminue depuis 2020 grâce au réaménagement de la dette intervenu.

4.2 La structure de la dette

Situation

Au 31/12/2023, le stock de la dette communale est ainsi constitué :



Le portefeuille des contrats bancaires est composé de 8 contrats à taux fixes « classiques » et 12 contrats à taux variables. 89,0 % du stock de la dette sont sécurisés sur taux fixes (dont un emprunt en devises au taux fixe de 4,62 %) tandis que les 11,0 % restants sont composés de contrats indexés sur taux monétaire. Les charges d'intérêts des contrats à taux fixes représentent 78 % et celles des contrats à taux variables 22 %. Cette distribution était respectivement de 86 % et 14 % au 31/12/2019, pour un total de 26 contrats (6 à taux fixes et 20 à taux variables ou structurés).

La dette est par ailleurs catégorisée 1A pour plus de 96 %, selon la charte Gissler, donc bien sécurisée.

Les informations de la dette sont établies sur la base des comptes administratifs, les données de 2023 seront déterminées après la clôture (31 décembre).

4.3 L'annuité de la dette

Situation

Le remboursement de la dette en capital s'est élevé pour l'année 2020 à 1 211 500 € et les intérêts à 261 600 €, soit une annuité de 1 473 100 € qui diminue de 14,7 % par rapport à 2019. En 2021, le désendettement se poursuit à 1 180 100 € pour le capital et 242 700 € pour les intérêts, soit une annuité de 1 422 800 € (-3,4 %). La commune se désendette grâce aux effets du réaménagement de dette et de la contraction des emprunts pour le financement de Jules-Ferry sous la forme de prêts-relais au remboursement *in fine* (pas de remboursement du capital au fil de

VILLE DE NOISTEL



l'eau). En 2022, l'annuité est en forte augmentation à 5 947 700 € en raison du remboursement de ces prêts-relais. Pour l'exercice 2023, le montant de l'annuité diminue au stade des crédits ouverts.

Prévision

Pour 2024, l'annuité est estimée à 1 465 000 €.

4.4 La capacité de désendettement

Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Encours de dette	-29,16 %	11 137 702 €	12 284 467 €	12 284 467 €	17 341 406 €	17 670 060 €
Dette en €/hab.	-30,42 %	716 €	775 €	765 €	1 099 €	1 138 €
Épargne brute	-43,77 %	989 490 €	1 797 882 €	1 271 941 €	2 261 863 €	2 275 844 €
Capacité de désendettement (en année)	25,97 %	11	7	10	8	8

PRECISION : Pour 2024, capital restant dû sans nouvel emprunt au 01/01/2024.

La capacité de désendettement se définit par le rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute de la commune. Elle permet de mesurer, en année, la durée que mettrait la collectivité à rembourser entièrement sa dette en y consacrant toute son épargne brute.

Pour améliorer sa capacité de désendettement, la commune doit améliorer son épargne brute en se fixant un objectif d'autofinancement plancher (ce qui peut impliquer de choisir entre une diminution des dépenses de fonctionnement ou une augmentation des recettes de fonctionnement). Grâce au résultat de 2020, la capacité de désendettement diminue fortement, passant à 8 ans. L'épargne brute dégagée en 2021 permet de maintenir cette amélioration. Les exercices 2022 et 2023 affichent une capacité de désendettement autour de 10 ans.

Libellé	2024 sans nouvel emprunt	avec nouvel emprunt de 500 K€	avec nouvel emprunt de 1 M€	avec nouvel emprunt de 1,5 M€	avec nouvel emprunt de 2 M€	avec nouvel emprunt de 2,5 M€
Encours de dette	11 137 702 €	12 784 467 €	12 137 702 €	12 637 702 €	13 137 702 €	13 637 702 €
Épargne brute	989 490 €	976 490 €	963 490 €	938 490 €	912 490 €	874 490 €
Capacité de désendettement (en année)	11	13	13	13	14	16

La crise énergétique a de lourdes conséquences sur les dépenses du chapitre 011 et l'épargne brute, ce qui implique une capacité de désendettement plus longue. **Attention, compte tenu des arbitrages non encore rendus concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement, il s'agit d'un exercice purement hypothétique.** D'autant plus que, par mesure de précaution, les recettes de subvention non notifiées ne sont à ce stade pas inscrites.

Enfin, pour satisfaire aux exigences de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, voici la présentation de l'évolution du besoin de financement annuel qu'elle définit comme « les emprunts minorés des remboursements de dette » :

VILLE DE NOISTEL

Libellé	Variation n/n-1	Prévisions 2024	Crédits ouverts 2023	CA 2022	CA 2021	CA 2020
Emprunts	-22,35 %	2 903 566 €	1 761 500 €	660 000 €	850 000 €	2 502 503 €
Remboursement de la dette	384,44 %	1 175 000 €	2 912 500 €	5 716 939 €	1 180 115 €	1 211 537 €
Evolution du besoin de financement	1431,87 %	1 728 566 €	-1 151 000 €	-5 056 939 €	-330 115 €	1 290 966 €

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le besoin de financement ne s'analyse pas en ces termes, la loi a été mal rédigée. Le besoin de financement correspond en réalité à l'excédent des dépenses réelles d'investissement de l'exercice sur les recettes réelles d'investissement de l'exercice, hors endettement.

VILLE DE NOISTEL

5 LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

5.1 La poursuite des projets programmés

En l'état actuel des prévisions de dépenses d'équipement, le niveau des investissements est très élevé en 2024 (5 627 000 €). Compte tenu des capacités financières de la commune, un réaménagement du programme d'APCP est à envisager pour le budget primitif afin d'assurer la soutenabilité financière de ces projets.

En particulier, certains projets sont engagés et contraignent déjà le niveau des dépenses d'équipements :

- programme AD'AP : 968 000 € ;
- travaux de rénovation de l'éclairage public : 517 000 € ;
- programme d'économie d'énergie LED : 80 000 € ;
- mise en accessibilité de voirie : 377 000 €.

5.2 Les projets à engager

Certains projets figurent au programme d'investissement et doivent être engagés dans les prochaines années.